

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1995

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de rendre obligatoire la prise en compte des indicateurs de coûts et d'évolution des coûts afin que les acheteurs ne puissent pas ne prendre en compte que les indicateurs relatifs à l'évolution des coûts.